



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 31236

Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation statutaire des géomètres de l'Institut géographique national. En effet, lors du protocole d'accord sur la rénovation de la grille de classifications et de rémunérations des trois fonctions publiques territoriales, le corps des géomètres n'a pas été intégré à la catégorie « classements indiciaires intermédiaires ». Or, il apparaît que ces personnels, exclusivement composés de techniciens supérieurs, remplissent objectivement les conditions de cette intégration. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de répondre à leurs revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Les géomètres de l'Institut géographique national estiment que leur corps répond aux deux conditions prévues par le protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications des trois fonctions publiques pour déterminer l'éligibilité au classement indiciaire intermédiaire. Or le protocole n'a pas retenu explicitement ce corps au rang de ceux qui ont été positionnés sur le classement indiciaire intermédiaire. Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer a apporté au ministre d'État, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, des éléments d'information sur le corps des géomètres de l'IGN qui lui ont permis de considérer que la question méritait d'être portée à l'ordre du jour de la première réunion de la commission de suivi de l'accord. Cette réunion s'est tenue en juin et a retenu le principe du classement des géomètres de l'IGN dans la catégorie indiciaire intermédiaire. Les modalités d'application seront définies à l'automne.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31236

Rubrique : Ministères et secrétariats d'État

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3211